

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 11
Nbre de présents : 8
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s) / excusé(s) : 1

Date de convocation : 03/02/2017
Date d'affichage : 10/02/2017

Compte-rendu du	7 février 2017
------------------------	-----------------------

Le sept février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc M. WALLET Jacky

Représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : M. PERRIN Sébastien à Mme ALLIOTE Sophie et Mme CHAVERON Colette à M. CARON Yves

Absente : Mme CADET Vinciane

Secrétaire de séance : M. WALLET Jacky

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses et les pouvoirs reçus.

Il propose en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le « Projet de la Cantine » et le soumettre au vote. Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire et lui autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire évoque l'affaissement de la chaussée et une fente dans sa partie centrale sur la RD 934 ainsi que des réclamations des riverains concernant des maisons qui se fissurent. Monsieur GAUDRILLER Patrick, en charge de la voirie, a envoyé un mail à M. DUPUIS du Conseil Départemental pour signaler ce problème. Monsieur CORNET Xavier, responsable du secteur Ouest Santerre a donné une réponse non satisfaisante au vu de l'état de la route, de ce fait, Monsieur le Maire propose de refaire un courrier au Conseil Départemental.

De ce fait, la peinture prévue sur les passages piétons sur la RD 934 sera rappelée lors d'un prochain conseil dans l'attente d'une réponse satisfaisante du Conseil Départemental.
Cette route

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé.

Ordre du jour

- 1. Remboursement de frais d'investissement au vestiaire du stade de football avancés par l'AS Domart**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sophie LETOCART qui rappelle que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine « le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que leur modalité de mise en œuvre ». Enfin, la réglementation prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

C'est dans ce sens que l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, est proposée. Sophie LETOCART détaille les avantages de cette adhésion et indique que le montant annuel de la cotisation que la commune devra verser pour chaque agent en activité est de 201,45 €.

Le maire adjoint, Jacky WALLET est désigné en qualité de délégué élu, pour être le représentant de la commune de Domart-sur-la-Luce au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat des terrains en vue de la création du chemin pour l'assainissement.

Section Investissement au compte 2111 - Terrains nus : 8 000 €
Cette dépense sera financée par le compte 6226 - Honoraires : 8000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.

3. Validation de la convention des associations

Monsieur le Maire suggère de valider la convention des associations de la commune de Domart-sur-la-Luce, sous réserve d'ajustements. Les montants restent négociables et des modifications peuvent être apportées le cas échéant. Ladite convention sera étudiée au cas par cas avec les Présidents de chaque association.

De ce fait, Monsieur le Maire propose le report de la délibération des participations et subventions aux associations. Le Conseil accepte la demande et le point susnommé est retiré de l'ordre du jour.

4. Projet de convention d'Airsoft avec FSH

Jacky WALLET, adjoint au maire explique que M. JACOB Julien est venu en mairie afin que lui soit mis à disposition un terrain communal pour que soit organisé des parties d'airsoft. L'airsoft

est un sport qui ressemble au paintball, mais au lieu de projeter des boules de peintures, ce sport utilise des billes en plastique biodégradables. Monsieur JACOB serait intéressé par le terrain : « Le Marais ».

Ce terrain étant utilisé par la société de chasse « Les Ulysses », après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre à disposition ce terrain communal pour la tenue de parties d'airsoft.

Divers

Patrick GAUDRILLER, adjoint au maire, responsable de la voirie, s'est rendu à la réunion du Groupement de commandes du 29 septembre 2016 à la CCALM. Il explique que la commune de Domart-sur-la-Luce est positionnée pour les travaux de voirie en 2017 pour environ 30 000 € pour la rénovation d'une partie du chemin du tour de ville, la rue d'enfer et la réfection de quelques trottoirs.

Fin de la séance 21h35.